CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 42

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer la création des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Tenant compte des modifications de l'organisation des services en lien avec les besoins du service

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

public, il est ainsi proposé les évolutions mentionnées ci-dessous, modifiant la délibération du conseil municipal de référence n°32 du 11 décembre 2024 portant sur la création, pour régularisation, de l'ensemble des emplois de la collectivité, modifiée par les délibérations n°26 du 3 mars 2025, n°20 du 8 avril 2025, n°31 du 25 juin 2025, n°30 du 7 octobre 2025, n°42 du 9 décembre 2025, n°18 du 15 avril 2026 et n°36 du 9 juin 2026.

Création des emplois non permanents :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h/semaine faisant fonction d'agent de service polyvalent en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent en crèche (article L.332-23 1° du CGFP) ;
- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction de la communication tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1° du CGFP).

Création des emplois permanents :

1. Sur la filière administrative

- 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 chargé(e) de mission dialogue citoyen et communication – 1 directeur ou directrice du CCAS.- 1 chargé(e) de mission auprès de la direction générale ;

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 chargé(e) de mission habitat – 1 responsable du service évènementiel.

2. Sur la filière animation

- 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 coordinateur ou coordinatrice des actions jeunesse – 1 chargé(e) des actions jeunesse – 1 responsable adjoint bibliothèque/ludothèque, adjoint du secteur ludothèque ;

- 1 emploi permanent à temps non complet 45 %, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 animateur périscolaire à TNC 45 %.

3. Sur la filière culturelle

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable de la bibliothèque/ludothèque – 1 responsable adjoint bibliothèque/ludothèque, adjoint du secteur bibliothèque ;

- 1 emploi permanent à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet 20 % relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 professeur de guitare à TC et 1 professeur de guitare à TNC 20 %.

- Sur la filière sociale

1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois.

- Sur la filière sportive

1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois.

6. Sur la filière technique

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable de la régie Espaces verts ;

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 2 assistantes éducatives petite enfance.

Les emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant d'un des grades des cadres d'emplois cibles, ou au regard de leur parcours et de leurs compétences, d'un grade du cadre d'emplois inférieur.

Les emplois permanents pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour répondre aux besoins temporaires tels que définis par l'article L.332-13 du même code, le recrutement d'agents contractuels est également autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée dans la limite de la durée d'absence de l'agent affecté sur l'emploi permanent à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Selon la nature des emplois concernés, les emplois permanents pourront, par dérogation, être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux articles L.332-9 à L.332-12 du même code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la base des diplômes et de l'expérience et correspondront à ceux fixés pour le recrutement statutaire de l'emploi créé.

Suppression des emplois permanents :

- Sur la filière administrative

  - 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 directeur ou directrice adjoint(e) du CCAS – 1 chargé(e) de mission CLSPD ;

  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable du service jeunesse ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- 1 emploi permanent à temps non complet 80 % relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 assistant(e) de gestion administrative à TNC 80 %.

2. Sur la filière animation

- 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Chargé(e) des actions jeunesse 11-15ans/référent(e) éducation artistique – 1 Chargé(e) des actions jeunesse 16-30 ans/référent(e) information jeunesse – 1 responsable de la ludothèque

- 1 emploi permanent à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet 35 % relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Directeur ou Directrice adjoint(e) ALSH – 1 animateur périscolaire à TNC 35 %

3. Sur la filière culturelle

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Responsable de la bibliothèque

- 3 emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Professeur d'arts plastiques à TNC 50 % - 1 Professeur de guitare à TNC 65 % - 1 Professeur de guitare à TNC 55 %

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Agent de bibliothèque

4. Sur la filière médico-sociale

- 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales, catégorie B, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois

5. Sur la filière sociale

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Travailleur social

6. Sur la filière sportive

- 1 emploi permanent à temps non complet 64,47 % relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois

7. Sur la filière technique

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Responsable du pôle travaux neufs

- 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, correspondant aux fonctions suivantes : 1 Responsable de la régie Espaces verts

- 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 adjoint technique faisant fonction d'ATSEM – 1 agent technique polyvalent protocole-chauffeur

- 1 emploi à temps non complet 51 % relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 ouvreuse à TNC 51 %

Les effets de la présente délibération et des suivantes, portant sur les créations et les suppressions d'emplois sont traduits dans la délibération relative au tableau des effectifs.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.332-8 et suivants, L.332-13 et L332-14 ; • Délibération du conseil municipal n°32 du 11 décembre 2024 relative à la création pour régularisation de 408 emplois ; • Délibération du conseil municipal n°26 du 12 mars 2025 portant créations et suppressions des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°20 du 8 avril 2025 portant créations et suppressions des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°31 du 25 juin 2025 portant créations et suppressions des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°30 du 7 octobre 2025 portant créations et suppressions des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°42 du 9 décembre 2025 portant créations et suppressions des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°18 du 15 avril 2026 portant créations et suppressions des emplois permanents ; • Délibération du conseil municipal n°36 du 9 juin 2026 portant créations et suppressions des emplois permanents.

A reçu un avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 6 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Pour	33	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Contre	2	Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Article 1er : Crée les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h/semaine faisant fonction d'agent de service polyvalent en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent en crèche (article L.332-13 du CGFP) ;
- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction de la communication tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1° du CCGFP)

Article 2 : Crée les emplois permanents suivants :

- Sur la filière administrative

  - 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 chargé(e) de mission dialogue citoyen et communication – 1 directeur ou directrice du CCAS - 1 chargé(e) de mission auprès de la direction générale ;
  - 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 chargé(e) de mission habitat – 1 responsable du service évènementiel.

- Sur la filière animation

  - 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 coordinateur ou coordinatrice des actions jeunesse – 1 chargé(e) des actions jeunesse – 1 responsable adjoint bibliothèque/ludothèque, adjoint du secteur ludothèque ;
  - 1 emploi permanent à temps non complet 45 %, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 animateur périscolaire à TNC 45 %.

- Sur la filière culturelle

  - 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable de la bibliothèque/ludothèque – 1 responsable adjoint bibliothèque/ludothèque, adjoint du secteur bibliothèque ;
  - 1 emploi permanent à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet 20 % relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 professeur de guitare à TC, 1 professeur de guitare à TNC 20 %.

- Sur la filière sociale

1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés

des écoles maternelles, catégorie C, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois.

- Sur la filière sportive

1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois.

- Sur la filière technique

  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable de la régie Espaces verts ;
  - 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 2 assistantes éducatives petite enfance.

Article 3 : Précise que les emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires relevant d'un des grades des cadres d'emplois cibles ou au regard de leur parcours et de leurs compétences, d'un grade du cadre d'emplois de catégorie inférieur.

Article 4 : Précise que les emplois permanents pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour répondre aux besoins temporaires tels que définis par l'article L.332-13 du même code, le recrutement d'agents contractuels est également autorisé à titre temporaire, pour une durée déterminée dans la limite de la durée d'absence de l'agent affecté sur l'emploi permanent à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Article 5 : Précise que selon la nature des emplois concernés, les emplois permanents pourront, par dérogation, être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L,332-8 du CGFP.

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Au terme de la limite maximale de six ans à durée déterminée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux articles L.332-9 à L.332-12 du même code.

A chaque fois, la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent recruté sous contrat correspondent à ceux fixés pour le recrutement statutaire sur l'emploi créé.

Article 6 : Supprime les emplois permanents suivants :

- Sur la filière administrative

  - 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 directrice adjointe du CCAS – 1 chargé(e) de mission CLSPD ;
  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable du service jeunesse
  - 1 emploi permanent à temps non complet 80 % relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 assistant(e)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

de gestion administrative à TNC 80 %

- Sur la filière animation

  - 3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 chargé(e) des actions jeunesse 11-15ans/référent(e) éducation artistique – 1 chargé(e) des actions jeunesse 16-30 ans/référent.e information jeunesse – 1 responsable de la ludothèque ;
  - 1 emploi permanent à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet 35 % relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 directeur ou directrice adjoint(e) ALSH – 1 animateur périscolaire à TNC 35 %.

- Sur la filière culturelle

  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable de la bibliothèque ;
  - 3 emplois permanents à temps non complet relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B, correspondant aux fonctions suivantes : 1 professeur d'arts plastiques à TNC 50 % - 1 professeur de guitare à TNC 65 % - 1 professeur de guitare à TNC 55 % ;
  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 agent de bibliothèque.

- Sur la filière médico-sociale

3 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales, catégorie B, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois.

- Sur la filière sociale

1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 travailleur social.

- Sur la filière sportive

1 emploi permanent à temps non complet 64,47 % relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, catégorie B, dont les fonctions correspondent à l'intitulé du cadre d'emplois.

- Sur la filière technique

  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable du pôle travaux neufs ;
  - 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, correspondant aux fonctions suivantes : 1 responsable de la régie Espaces verts ;
  - 2 emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 adjoint technique faisant fonction d'ATSEM – 1 agent technique polyvalent protocole-chauffeur ;
  - 1 emploi à temps non complet 51 % relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, correspondant aux fonctions suivantes : 1 ouvreuse à TNC 51 %.

Article 7 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque exercice considéré.

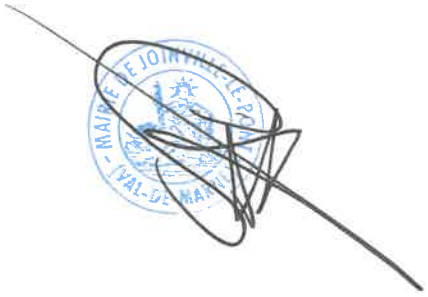
Article 8 : Précise que les effets de la présente délibération sont traduits dans la délibération relative au tableau des effectifs.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

261014_42

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL





Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_42

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)